

Le bénéficiaire doit s'inscrire personnellement en mairie.

Règles : Conditions générales :

- La coupe est partagée par feu (foyer).
- Mode d'exploitation : sur pied.
- Peuvent faire valoir leur droit à l'affouage : les personnes occupant un domicile réel et fixe dans la commune à la date de clôture des inscriptions. **Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} septembre au 30 septembre** dans les heures d'ouvertures de la mairie. A son inscription il s'engage à respecter les règlements. Le non-respect des ces règles peut conduire à une sanction qui sera décidée par le conseil municipal.

Rappels : les dégâts sont passibles d'amendes voire d'emprisonnement : mutilation, bris d'arbres réservés ; coupe de bois non marqué ; feux causant des dégâts ; circulation en dehors des chemins réservés. A ces sanctions pénales s'ajoutent des sanctions civiles : indemnisation du propriétaire pour le préjudice et la réparation.

Le bénéficiaire ne respectant pas le règlement pourra se voir annuler son droit d'affouage sur l'exercice en cours.

- Dès l'affectation des lots aux affouagistes, l'affouagiste en devient le propriétaire et donc le gardien. L'affouagiste est donc pénalement et personnellement responsable des dommages que peut causer son lot à autrui.
- Un seul lot est autorisé par foyer :

*Suivant le code forestier : **Le droit à l'affouage n'est pas cessible :***

Pour chaque coupe des forêts des communes et sections de commune, le conseil municipal ou l'une des commissions visées aux articles L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-5 du code des communes (1) peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. (Code forestier article L145-1)

- Des prescriptions particulières peuvent être données à chaque nouvel exercice.
- Pour le cubage (ou la cubature) le bois devra être empilé en **1 mètre de large et 1 m de haut maximum**. Le **nom du bénéficiaire ainsi que le numéro de lot** doivent impérativement apparaître lisiblement sur chaque pile. Les **piles non réceptionnées** sont **marquées d'un point d'interrogation** sur le côté, le propriétaire doit **immédiatement** prendre contact avec un membre de la commission afin de faire réceptionner sa pile.

Après affichage des quantités, un délai d'une semaine est laissé pour d'éventuelles contestations. L'autorisation de débarder sera affichée en mairie.

- Le tremble, le peuplier, le saule (saule marsault) sont cubés à la moitié de la quantité : faire une pile spécifique.

Le cubage des bois de plus de **6cm** au petit bout se fera **le premier samedi du mois de mai, l'exploitation** doit donc être **terminée** pour la veille. Pile

correcte : 1m de haut

Longueur suivant volume



La hauteur pour le cubage est prise au point le plus haut

- Toute pile n'ayant pu être réceptionnée devient propriété de la commune:

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent.(Code forestier article L145-1).

Les lots sont affectés par tirage puis mis à disposition en Mairie.

- **Les forêts communales sont interdites à tous véhicules** sauf aux tracteurs uniquement en période d'exploitation et par terrain sec (sol portant).

Il faut limiter les déplacements en dehors des chemins afin de préserver la régénérescence de la forêt. Interdiction de circuler au milieu des semis, il faut préférer faire un détour.

- **Le treuillage des arbres n'est possible que sur autorisation de la** commission bois.

Règlement de l'affouage 2012/2013
Commune de TREPOT 25620 Doubs

- Seuls les arbres **marqués d'une croix X et numérotés** peuvent être exploités. Attention dans une torchée tous les arbres ne sont pas forcément à abattre.
- Les tiges doivent être coupées aussi près de terre que possible. (Arasement des souches).
- La vidange (débardage) doit être terminée le 31 aout. Toute pile restant en forêt devient propriété de la commune:

Les chemins, les cloisonnements, les pare-feux, murets, lisières, fossés, drains, doivent être laissés libres (pas de piles, pas de branches...).

L'affouagiste est tenu :

- de façonner l'ensemble des tiges qui lui sont attribuées.
- de respecter les bois non marqués : attention aux semis, jeunes plants.
- de redresser les arbres pliés du fait de l'exploitation dès que possible.
- de respecter les sols: il doit ramasser ses déchets.
- de ramasser les branches en tas le plus compact possible.

Infractions entraînant une amende :

| | | |
|-----------------------------------|-----|--|
| Coupe d'un arbre non délivré | 80€ | |
| Débardage de bois non réceptionné | 80€ | |
| Non respect des délais | 80€ | |

Informations : Sécurité

Le travail du bois est dangereux. Il est de la responsabilité de chacun de prendre le maximum de précautions pour ne pas risquer de se blesser ou de blesser un tiers. Il est de bon principe d'avoir une attitude sécuritaire vis-à-vis des autres.

Prévenez de votre arrivée sur le lieu du chantier, de votre départ. Prévenez votre entourage du lieu de travail.

Avertissez lors de l'abattage d'un arbre dans un rayon suffisant (la longueur de l'arbre surprend souvent) et tout autour de soi (360 °) car le sens de chute n'est pas toujours exact.

Signalez par tous les moyens (banderoles, peinture...) une zone dangereuse (arbre, branche "pendu").

Conseils de sécurité :

L'entretien de son matériel est primordial. Préférer le travail en équipe. Il est conseillé de se munir d'une trousse de première urgence. L'utilisation de bottes, casque, pantalon, gants et veste de sécurité est préconisée.

Il est primordial de laisser tous les accès libres (ne pas stationner dans les chemins par exemple) afin de faciliter l'arrivée des secours si besoin.

En cas d'accident : prévenir au plus tôt les secours

Depuis un téléphone fixe : pour les pompiers faire le 18, et pour le SAMU faire le 15.

Depuis un téléphone mobile : 112.

**Bien signaler le lieu de l'accident,
Indiquer le nombre de personnes blessées,
Convenir d'un lieu de rendez-vous avec les secours.**

Attendre que l'on vous dise de raccrocher.

Règlement de l'affouage 2012/2013
Commune de TREPOT 25620 Doubs

Formulaire d'inscription à l'affouage.

Je soussigné :

Déclare **avoir pris connaissance** du règlement général de l'affouage qui m'a été remis en main propre, des prescriptions particulières de l'exercice en cours et des consignes de sécurité de la commune de Trepot dont je suis résidant fixe.

En faisant valoir mon droit à l'affouage:

- je m'engage à respecter l'ensemble des règles.
- je déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile et avoir informé mon assureur de mes activités d'affouagiste et/ou affouagiste exploitant.
- je prends la pleine et entière responsabilité de mon lot pour la satisfaction de mes besoins ruraux ou domestiques, et sans que je ne puisse vendre les bois qui m'ont été délivrés en nature.

A Trepot le

Signature du bénéficiaire précédée de la mention *lu et approuvé* :